



# Assemblée générale

Soixante-quinzième session

**50<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 21 janvier 2021, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir ..... (Turquie)

La séance est ouverte à 15 h 5.

## Point 145 de l'ordre du jour (suite)

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/75/661/Add.1)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de passer à la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/75/661/Add.1, dans lequel le Secrétaire général fait savoir au Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication de sa communication figurant dans le document A/75/661, la Libye, le Niger et le Zimbabwe ont effectué le versement nécessaire pour ramener leurs arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des informations contenues dans le document publié sous la cote A/75/661/Add.1 ?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 15 de l'ordre du jour (suite)

### Culture de paix

#### Projet de résolution (A/75/L.54)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.54.

**M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de m'adresser aujourd'hui à l'Assemblée générale au nom de mon pays, le Royaume d'Arabie saoudite, et au nom du Royaume du Maroc, de la République arabe d'Égypte, du Royaume de Bahreïn, du Sultanat d'Oman, des Émirats arabes unis, de la République du Yémen, de la République islamique du Pakistan et de nombreux autres pays amis qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/75/L.54, intitulé « Promouvoir la culture de la paix et de la tolérance pour la protection des sites religieux », qui a été rédigé sur la base de l'initiative des Nations Unies en faveur de la protection des sites religieux.

Le projet de résolution vise à atteindre un certain nombre d'objectifs, dont les suivants.

Premièrement, favoriser une culture de paix dans les relations entre les individus, les groupes et les États et faire de cette culture un bouclier solide contre l'extrémisme, la haine et la violence, surtout lorsqu'ils sont fondés sur des différences raciales, religieuses et culturelles.

Deuxièmement, tirer parti de la culture de paix pour protéger les sites et les symboles religieux contre les actes de violence, les provocations et les profanations.

Troisièmement, éviter un conflit entre les valeurs et les croyances religieuses, d'une part, et la tolérance et la liberté d'expression, d'autre part, grâce au respect mutuel et à la prise de conscience des limites à respecter pour prévenir tout affrontement ou acte de provocation.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Quatrièmement, l'Assemblée y affirme que rien ne peut justifier le recours à la violence pour exprimer des points de vue, en particulier dans le cas du respect des différences de religions et de croyances.

Et, cinquièmement, le projet rappelle la grande importance et le caractère sacré des sites religieux et la nécessité de les préserver et de les protéger en tant que lieux de paix, d'éveil et d'histoire.

Les liens humains forment la base de l'égalité des droits et de la dignité de tous les peuples. La responsabilité première en la matière est partagée par tous les pays du monde, qui se sont engagés à respecter les objectifs et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Les sites religieux sont des lieux de paix et de culte. Ils sont représentatifs de l'histoire et du tissu social des peuples. Il est douloureux de voir des sites religieux menacés ou détruits, qu'il s'agisse de mosquées musulmanes, d'églises chrétiennes, de synagogues juives ou de temples sikhs ou hindous.

Nous condamnons toute diffamation, satire ou raillerie des figures et symboles religieux respectés. Nous pensons que les libertés ne doivent pas être utilisées comme un outil de provocation et d'affrontement mais plutôt comme un catalyseur pour l'entente, le dialogue et l'acceptation d'autrui.

Le Royaume d'Arabie saoudite souligne ses positions fermes et fondées sur les principes concernant le respect des différences et la condamnation des actes d'agression et de terrorisme, quelle qu'en soit la source ou la justification. Nous condamnons tout ce qui pourrait contribuer à commettre un acte de terrorisme, que ce soit en apportant un soutien direct aux terroristes ou en les provoquant et en les incitant, directement ou indirectement, à commettre des actes criminels.

Aujourd'hui, nous présentons ce projet de résolution, car les pays qui en sont les auteurs ont travaillé avec tous les États Membres et les groupes régionaux de manière inclusive et transparente. Nous avons tenu de longues discussions pendant près de quatre mois pour nous assurer que les préoccupations et les propositions des membres étaient prises en considération et incluses, de la meilleure façon possible, dans le projet de résolution, qui, nous l'espérons, sera adopté par consensus. L'objectif visé est de promouvoir l'unité et la solidarité et de rappeler au monde que nous sommes tous unis contre le terrorisme et l'extrémisme. Nous sommes unis pour protéger les valeurs humaines et les sites religieux. Nous sommes unis pour protéger les droits

fondamentaux de la personne, y compris la liberté de croyance, la liberté d'opinion et la liberté d'expression, dans le respect mutuel, la tolérance et le dialogue permanent.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/75/L.54. Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux orateurs et oratrices que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Lopes da Graça** (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel à l'Union européenne ; le Liechtenstein, pays membre de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldova, s'associent à la présente déclaration.

J'ai également l'honneur de m'exprimer au nom des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, États-Unis, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suisse. Ensemble, nous souhaitons expliquer notre position concernant le projet de résolution contenu dans le document publié sous la cote A/75/L.54.

Nous convenons de l'importance de la protection du patrimoine culturel et des sites religieux. Nous sommes conscients que ce sujet a été abordé pour la dernière fois par l'Assemblée générale en 2001, tandis que le Conseil de sécurité a pour sa part adopté la résolution 2347 (2017) en 2017, et que cette question est régulièrement examinée par l'UNESCO. Nous sommes également d'ardents défenseurs de la liberté de religion ou de conviction et nous encourageons et soutenons activement le dialogue entre les religions et les cultures. Ces valeurs sont au cœur de notre action à l'ONU.

À cet égard, nous rappelons deux résolutions périodiques historiques récemment adoptées par l'Assemblée générale, à savoir la résolution 75/188, sur la liberté de religion ou de conviction, et la résolution 75/187, sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction. Nous considérons ces textes comme les

principales références pour tout ce qui a trait à la liberté de religion ou de conviction, au dialogue entre les religions et les cultures, à l'entente et à la coopération au service de la paix. Ces résolutions ont été négociées avec soin par la Troisième Commission au fil des ans, et il est important de préserver le délicat équilibre trouvé. Nous sommes convaincus que la Troisième Commission est le lieu approprié pour examiner ces questions.

Dans le même temps, nous tenons à insister sur l'importance de la liberté d'expression. Toute personne a le droit de s'exprimer librement d'avoir des opinions, y compris sur la religion, et de recevoir et de diffuser des informations et des idées sans l'ingérence des autorités publiques. En outre, la liberté d'expression et le rôle des médias en tant que plateformes d'expression représentent un des piliers les plus importants de la démocratie. Sans la liberté d'expression et la liberté des médias, il est impossible d'avoir des citoyens informés, actifs et engagés.

Compte tenu de ce qui précède, nous aurions souhaité que le projet de résolution présenté aujourd'hui pour adoption mette l'accent sur la protection des sites religieux afin d'éviter les chevauchements avec des textes convenus de longue date et le picorage entre plusieurs résolutions. C'est pourquoi, tout au long des négociations, les propositions que nous avons formulées avaient principalement pour but de maintenir l'accent sur la protection des sites religieux, tout en gardant à l'esprit l'équilibre général du texte. Nous avons également insisté sur la nécessité de protéger des droits de l'homme importants tels que la liberté d'expression et la liberté de religion ou de croyance contre les tentatives visant à les réduire ou à les redéfinir.

Par ailleurs, nous affirmons avec fermeté que la liberté de religion et de conviction, y compris le droit de ne pas croire et de changer de religion ou de conviction, appartient aux individus. Telle qu'elle est inscrite dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la liberté de pensée, de conscience et de religion comprend la liberté de pratiquer sa religion, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé. Nous avons insisté sur le fait que ce sont les individus, et non les religions ou les systèmes de croyance et leurs symboles, qui sont les détenteurs de droits.

Le texte présenté aujourd'hui a été considérablement amélioré par rapport à la version initiale grâce à des négociations inclusives et transparentes qui nous ont permis d'exprimer nos préoccupations tout au long du processus. Pour cette raison, nous nous rallierons

aujourd'hui au consensus, avec les clarifications et les explications que nous venons d'apporter.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position avant que l'Assemblée se prononce sur le texte.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.54, intitulé « Promouvoir la culture de la paix et de la tolérance pour la protection des sites religieux ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.54, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Azerbaïdjan, Cameroun, Guatemala, Indonésie, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Nicaragua, Qatar, Sénégal et Tunisie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.54 ?

*Le projet de résolution A/75/L.54 est adopté (résolution 75/258).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations au titre des explications de position, je rappelle aux orateurs que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Messenger** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont fermement convaincus qu'il faut encourager une culture de paix en faisant la promotion de la justice, de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en rejetant la violence et en traitant les causes profondes des conflits. Compte tenu de ces valeurs, nous appuyons la résolution qui vient d'être adoptée sur la promotion de la culture de la paix et de la tolérance pour la protection des sites religieux (résolution 75/258). Nous remercions le Royaume d'Arabie saoudite et le Royaume du Maroc pour le rôle moteur qu'ils ont joué sur ce texte et pour le travail qu'ils ont accompli afin qu'il reflète les points de vue de toutes les délégations représentées à l'ONU.

Les États-Unis sont un fervent partisan de la protection des sites religieux et ont été un des auteurs de la résolution 55/254 qui porte sur cette question. Nous continuons de soutenir le principe sous-jacent de la résolution, mais nous sommes préoccupés par le fait que

le texte adopté aujourd'hui contient de nombreuses références à la limitation ou la condamnation de la liberté de parole et, parfois, par l'assimilation de cette liberté de parole à des actes de violence. Un discours odieux ou offensant n'est pas en soi une forme de violence, et le décrire comme tel ne doit pas servir pour justifier la limitation de la parole ou de l'exercice de la liberté d'expression.

Au lieu de chercher à restreindre la parole pour combattre l'intolérance et les discours de haine, les États-Unis préconisent de protéger solidement la parole ainsi que d'appliquer des régimes juridiques appropriés qui traitent des actes de discrimination et des crimes de haine. Nous rappelons aux États Membres que, comme cela est reconnu dans le Processus d'Istanbul, un débat d'idées ouvert, constructif et respectueux, ainsi qu'un dialogue interconfessionnel et interculturel aux niveaux local, national et international, peuvent jouer un rôle positif dans la lutte contre la violence et la haine religieuse.

En ce qui concerne la référence faite au paragraphe 8 aux « programmes et projets dans lesquels sont engagés des individus extrémistes », les États-Unis comprennent ce paragraphe comme faisant spécifiquement référence aux individus extrémistes violents. En outre, les États-Unis s'associent volontiers à la déclaration de l'Union européenne sur cette résolution et rappellent que le droit à la liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression se renforcent mutuellement et sont complémentaires. Toute restriction de ces droits doit être conforme aux obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

**M. Sharma** (Inde) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de me donner l'occasion d'expliquer notre position sur la résolution 75/258. Tout d'abord, nous saluons les efforts fournis par les facilitateurs des négociations, l'Arabie saoudite et le Maroc, pour leur approche inclusive et transparente tout au long des consultations. L'Inde s'est associée aujourd'hui au consensus sur l'adoption de la résolution.

L'Inde attache une grande importance à la protection du patrimoine culturel et des sites religieux. Le préambule de la Constitution indienne dispose que l'Inde est une république démocratique laïque socialiste souveraine, qui garantit à tous ses citoyens la liberté de pensée, d'expression, de croyance, de foi et de culte. La Constitution interdit toute discrimination fondée sur la religion et garantit à tous les citoyens le droit d'être traité

avec impartialité devant la loi et d'être protégé de la même manière par la loi. L'article 25 de la Constitution accorde à chacun la liberté de conscience et le droit de pratiquer, de répandre et de prêcher sa religion.

L'Inde dispose également d'un cadre juridique solide traitant des actes de violence et de discrimination fondés sur la religion, y compris la violence visant les lieux de culte. La loi sur les lieux de culte (dispositions spéciales) de 1991 interdit la conversion de tout lieu de culte et prévoit d'en préserver le caractère religieux. La loi de 1988 sur les institutions religieuses (prévention des abus) interdit l'utilisation de tout local d'une institution religieuse pour tout acte qui encourage ou tente de promouvoir la discorde ou les sentiments d'inimitié ou de haine entre différents groupes religieux, raciaux, linguistiques ou régionaux.

Dans un monde où le terrorisme, l'extrémisme violent, la radicalisation et l'intolérance gagnent du terrain, les sites religieux et les sites du patrimoine culturel restent vulnérables aux actes terroristes, à la violence et à la destruction. Les images de la destruction des bouddhas emblématiques de Bamiyan par des fondamentalistes sont encore vives dans la mémoire de chacun d'entre nous. L'attentat terroriste à la bombe contre le Gurdwara sikh en Afghanistan, où 25 fidèles sikhs ont été tués, est un autre exemple de cette vulnérabilité. Plus récemment, en décembre 2020, un temple hindou historique a été attaqué et incendié par la foule dans le district de Karak, au Pakistan, avec le soutien explicite et la connivence des forces de l'ordre. Nous sommes restés des spectateurs muets pendant que le temple historique était rasé.

L'Inde réitère son appel pour que l'application des principes d'objectivité, de non-sélectivité et d'impartialité constitue la base des discussions au sein de l'ONU, notamment sur la question de la religion. L'ONU, y compris l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, ne doit pas prendre parti, et tant qu'une telle partialité existera, le monde ne pourra jamais véritablement encourager une culture de paix. Nous devons rester unis contre les forces qui remplacent le dialogue et la paix par la haine et la violence.

Il est très paradoxal que le pays où a eu lieu l'attaque la plus récente et la démolition d'un temple hindou, dans une série d'attaques de ce type, et dans lequel les droits des minorités sont bafoués, soit un des auteurs de la résolution qui vient d'être adoptée au titre

du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix ». La résolution 75/258 ne peut être un écran de fumée derrière lequel des pays comme le Pakistan peuvent se cacher.

Pour conclure, ma délégation salue une fois de plus les efforts fournis par l'Arabie saoudite et le Maroc pour mener les négociations délicates qui ont permis de parvenir à un texte de consensus sur la résolution 75/258.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption de la résolution 75/258. Nous allons maintenant entendre les déclarations après l'adoption de la résolution.

**M. Hilale** (Maroc) : Qu'il me soit permis tout d'abord de saisir cette occasion pour nous féliciter tous de l'adoption par consensus de la résolution 75/258, intitulée « Promouvoir la culture de la paix et de la tolérance pour la protection des sites religieux », ainsi que pour présenter mes vives félicitations et chaleureux remerciements au Royaume d'Arabie saoudite d'avoir pris l'initiative de présenter à l'Assemblée générale cette importante résolution. Cette initiative de l'Arabie saoudite reflète l'attention et l'attachement du Royaume à contrer toutes les formes d'extrémisme, de violence et de radicalisme et d'agir en faveur de la culture de la paix, de la coexistence et du vivre ensemble.

Les multiples attaques perpétrées contre des mosquées, des églises, des synagogues et des temples, fortement condamnables, sont toujours fraîches dans notre mémoire pour nous rappeler l'impératif d'agir ensemble pour faire face à ce fléau. Ce sont des actes abjects qui appellent une réponse collective, d'où la pertinence et l'importance de la résolution que nous venons d'adopter.

Cette résolution réaffirme l'importance de renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale afin d'améliorer la capacité des États Membres de prévenir et réprimer efficacement les attaques visant les lieux de culte ou les zones de religion. Ainsi, cette résolution demeure un moyen substantiel et pertinent pour parvenir à cette noble cause.

Le Royaume du Maroc, qui était activement engagé dans le processus de négociation avec le *core group* et l'ensemble des États Membres tout au long des derniers quatre mois, se réjouit de cette adoption très significative, qui marque l'engagement ferme et solide de la communauté internationale pour la protection des sites religieux partout dans le monde. Mon pays rappelle

également son attachement indéfectible au respect total du statut spécial de ces lieux sacrés, ainsi que la nécessité de veiller ensemble à leur entretien et à leur sauvegarde, tout en les considérant comme des oasis de sérénité, des espaces d'illumination et des endroits pour l'épanouissement de la culture de paix, de cohabitation et de coexistence.

Le Maroc voudrait saluer le rôle de chef de file que joue l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, qui a élaboré notamment le Plan d'action des Nations Unies pour la protection des sites religieux, ainsi que pour ses initiatives importantes visant à promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux, ainsi que les activités qu'elle mène en faveur d'une culture de paix et de non-violence.

Enfin, le Maroc réitère ses remerciements aux membres du *core group*, en particulier à mon collègue et frère le Représentant permanent du Royaume d'Arabie saoudite, et à toutes les délégations et les partenaires pour leurs efforts louables, qui ont été constructifs et ont fait montre d'engagement et de flexibilité dans l'intérêt de tous, et ce pour parvenir à un texte de consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre de l'exercice du droit de réponse, je rappelle aux délégations que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Zulqarnain** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je suis obligé de prendre la parole pour répondre à la déclaration faite par le représentant de l'Inde.

Le Pakistan rejette catégoriquement les affirmations totalement injustifiées de la délégation indienne concernant l'attaque du temple hindou de Karak. Ce n'est pas la première fois que l'Inde feint de se préoccuper des droits des minorités ailleurs, alors qu'elle-même viole de la manière la plus flagrante et de façon persistante les droits des minorités. De la loi discriminatoire sur la citoyenneté (amendement) au registre national des citoyens, du massacre de 2002 dans le Gujarat au pogrom de 2020 à Delhi, de la démolition répréhensible de la mosquée de Babri en 1992 à l'acquittement scandaleux de tous les accusés par la Cour indienne en 2020, des musulmans accusés de propager le coronavirus à l'interdiction des mariages interconfessionnels en passant par

le « jihad de l'amour », des milices « gardiennes des vaches sacrées » et des lynchages collectifs au musulmans du Bengale occidental qualifiés de « termites » et qu'on menace de jeter dans le golfe du Bengale, des exécutions extrajudiciaires d'innocents Cachemiriens aux tentatives flagrantes de faire de la population cachemirienne une minorité sur sa propre terre par la distribution de faux certificats de résidence, le bilan du régime du parti Rashtriya Swayamsevak Sangh-Bharatiya Janata regorge d'exemples de violations flagrantes et systématiques des droits des minorités, en particulier des musulmans. En tant que pourvoyeuse impénitente d'une discrimination parrainée par l'État à l'encontre de ses minorités, l'Inde n'est pas en position de faire la morale sur la question des droits des minorités.

Il existe une nette différence entre l'Inde et le Pakistan en ce qui concerne le droits des minorités, comme on peut le voir dans le fait que dans l'attaque de Karak, l'accusé a été immédiatement arrêté, que

des ordres ont été donnés pour la remise en état du temple, que l'appareil judiciaire au plus haut niveau s'est immédiatement saisi de l'affaire et que les dirigeants politiques de haut rang ont condamné l'attaque, alors qu'en Inde, les actes flagrants de discrimination posés contre les musulmans et les autres minorités sont commis avec la complicité de l'État. Les dirigeants indiens n'ont toujours pas condamné les auteurs du massacre de Delhi survenu en février 2020, et encore moins traduit ces criminels en justice.

Compte tenu de ces faits incontestables, le Gouvernement indien serait bien avisé de mettre de l'ordre dans sa propre maison au lieu de feindre de s'inquiéter pour les droits des minorités ailleurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 15 h 35.*